

Le an mil huit cent soixante-cinq, le quinze août à midi, le Conseil municipal de la commune de Combles Canton de Larocque département de la Sarthe, réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa troisième session ordinaire de 1865, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce département en date du 17 juillet dernier.

Présents, M. M. Forestier Barles, Bataillon sieur, Jaurès de Lasfard, Foray de la Roche, Cherrinjean, Dutingre Jean, Campor Etienne, Vauges Jean, Desing Jean, Bidot Chamo, Beiney sieur et Vignier Desgrauges maire.

Il a été en conformité de l'article 14 de la loi du 21 Mai 1836 procédé immédiatement à l'élection d'un substitut pris dans le sein du Conseil.

M. Vauges ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

M. L. Vignier a vu que la séance n'a été que M. le Préfet n'a pas approuvé la délibération du Conseil municipal en date du onze mai dernier, en ce qui concerne les réparations de trois journées de prestations offertes aux travaux de vicinalité en 1865; qu'il a pris un second arrêté le 31 juillet dernier, par lequel il fixe le contingent de la commune à une journée de prestations pour l'entretien du chemin de grande communication N° 2, et à deux journées pour le chemin d'intérêt commun N° 11, § 3 CB.

Le Conseil municipal délibérant,

M. l'arrêté de M. le Préfet du 31 juillet 1865,

Considérant que depuis plusieurs années l'Administration s'est contentée d'une demi-journée pour l'entretien de ce chemin, et que cette demi-journée a toujours été suffisante.

Le Conseil municipal qui a occasion de passer sur ce chemin très souvent officieusement qu'il est dans un état parfait d'entretien, et que bien certainement les travaux que la commune poursuivait les années précédentes furent très-bien suffisants aux réparations dont il pourrait avoir besoin en 1866.

En conséquence, le Conseil municipal demande que la Commune ne donne en 1866 pour l'entretien du chemin N° 2, qu'une demi-journée de prestations ainsi qu'elle a eu lieu depuis plusieurs années, et qu'elle ajoute qu'il serait fâcheux que l'Administration eût imposé à notre commune une portion de ses ressources pour les travaux sur lesquels elle ne fait aucune œuvre, tandis que nous avons d'autres chemins qui sont en souffrance et qui ont besoin de réparations faute de moyens.

En conséquence après s'être proposé de ces faits faits à vérifier les renseignements fournis M. le Préfet de vouloir ordonner qu'il sera prélevé sur une demi-journée en faveur dudit chemin, comme cela a eu lieu jusqu'à ce jour en faveur de notre département. Arrêté de nos Seigneurs Messieurs.

1° de réduire la portion de chemin N° 11 de Combles à Hérisson, entre Combles

ce Chef Bernard au la voie indienne impraticable

1<sup>o</sup> De faire continuer le dit Chemin N<sup>o</sup> 11 allant vers le Hédou

2<sup>o</sup> De faire terminer le Chemin N<sup>o</sup> 11 de Combuis aux Gravelles

1<sup>o</sup> Et faire pour cela venir les réparations nécessaires pour rendre la voie praticable du Chemin N<sup>o</sup> 11 de Sers à Larochebeaucourt; mais à la condition que ces travaux, réparations soient exclusivement portés entre le Doyen et le Seigneur de la Paroisse.

Et le Doyen et le seigneur Conseil municipal de la commune de Combuis appellés particulièrement votre haute autorité sur ce chemin, ont qu'ils pensent, qu'il n'y a aucune voie dans la commune qui soit pour elle d'un plus grand intérêt et auquel vient de leur un grand intérêt général par les motifs suivants :

La route départementale impériale N<sup>o</sup> 139 de Lorigny à Larochebeaucourt passant par Angoulême, soumise par décret de l'administration des ponts et chaussées pour la rectification de la partie située à Larochebeaucourt.

Si le dit Chemin N<sup>o</sup> 11 de Combuis à Hédou, était aligné le parcours de Hédou à Digne serait diminué d'environ trois kilomètres, en passant par Combuis, Chef Bernard, Hédou et le Doyen pour arriver à Digne, passant sur la gauche Larochebeaucourt.

Or on a mis à une autre ligne beaucoup plus courte et beaucoup plus avantageuse, passant de Bougnac, et passant sur l'Archevêque, le Picard est grand moulin, ligne qui ne nécessite aucun travaux d'art, et diminuerait le parcours d'environ cinq ou six kilomètres, (sans côté).

Par conséquent si l'autorité compétente reconnaissait un avantage à accuser cette dernière elle prendrait telle mesure qu'elle jugerait convenable et trouverait ainsi le moyen de régler les différents pendés de la commune de Larochebeaucourt.

Les seigneurs soumettent à votre haute sagesse cette grande question d'intérêt général.

Par ces motifs, le Conseil municipal se espère que V<sup>o</sup> le Préfet voudra bien appuyer sa délibération du 11 Mai dernier dans tout son contenu.

Fait et délibéré à la mairie de Combuis le premier, mais et au sus dits.

Un mot rayé en nul

Le Secrétaire

Les membres du Comité municipal

Kauf

Forestier

Paraillez, Ducrocq, Jans J. Lasfond

Verin

Dutemps

Carlot

Le S<sup>r</sup> Dimp martial à Sers en Sarris Signes

Dugrange

Rivestromus